

PERMIS DE DEMOLIR

Le permis de démolir est obligatoire avant tous travaux de démolition (si reconstruction, le permis de démolir peut être intégré au permis de construire).

L'imprimé de demande est à retirer au service de l'urbanisme ou à **télécharger**.

Il doit être rempli et retourné au service, accompagné des pièces nécessaires à son instruction (pièces précisées dans le bordereau de pièces jointes).

Délai d'instruction de 2 mois + 1 mois et jusqu'à 6 mois si la démolition se situe en périmètre « bâtiments de France ».

Une fois l'autorisation obtenue, le pétitionnaire doit afficher sur le terrain les renseignements afférents au permis de démolir.

Le permis de démolir est valable 3 ans et prorogeable 1 an si la demande est faite au plus tard 2 mois avant la date d'échéance.